

DECISION DU PRESIDENT N°12.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat Pack Berger Levrault échanges Sécurisés (BLES – Echanges des données comptables (Hélios) et BLES – i.parapheur électronique) - BL connect e.gf évolution, Chorus Portail Pro et BL connect Données Sociales e.magnus RH,

VU la proposition de la société BERGER LEVRAULT,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024-09-00 avec la société BERGER LEVRAULT, située – 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, pour le renouvellement du contrat Pack Berger Levrault échanges Sécurisés (BLES – Echanges des données comptables (Hélios) et BLES – i.parapheur électronique) - BL connect e.gf évolution, Chorus Portail Pro et BL connect Données Sociales e.magnus RH, pour un montant annuel de 665.67 € HT soit 798.80 € TTC.
- **DE SIGNER** ledit contrat valable trois ans du 01/05/2024 au 30/04/2027.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2024 et les années suivantes au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 5 mars 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le..... 11 MARS 2024
Certifiée exécutoire le..... 11 MARS 2024